

JMB/FD

N°2025-147

OBJET

Bilan RPI 2024-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars

Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

**Absents/excusés** : MM. Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2025 selon le relevé de décisions

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Aline Nars ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur André Mir :

Je vous rappelle la mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal entre l'école de Saint-Lary-Soulan et l'école de Vielle-Aure validé par la délibération n°2016/77 du 29/08/2016 et la convention qui en découle.

Je vous présente le bilan financier pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'établit comme suit :

COUT RPI ECOLE SAINT-LARY-SOULAN	106 480.88 €
COUT RPI ECOLE VIELLE-AURE	133 150.37 €
COUT TOTAL DU RPI	239 631.25 €
REFACTURATION AUX COMMUNES	64 500 €
<b>COUT NET DU RPI</b>	<b>175 131.25 €</b>
COUT NET VIELLE-AURE ½ suivant convention	87 565.62 €
COUT NET SAINT-LARY-SOULAN ½ suivant convention	87 565.62 €
PAYE PAR VIELLE-AURE	133 150.37 €
REFACTURATIONS AUX COMMUNES PAR VIELLE-AURE	38 500.00 €
DIFFERENCE	94 650.37 €
<b>DU PAR SAINT-LARY-SOULAN (94650.37-87565.62)</b>	<b>7 084.74 €</b>
REFACTURATION REPAS DE VIELLE-AURE (1675 repas)	8 207.50 €
PAYE PAR SAINT-LARY-SOULAN	106 480.88 €
REFACTURATION AUX COMMUNES PAR ST-LARY-SOULAN	26 000.00 €
DIFFERENCE	80 480.88 €
<b>DU A VIELLE-AURE (80480.88-87565.62)</b>	<b>- 7 084.74 €</b>
REFACTURATION REPAS DE SAINT-LARY-SOULAN (repas)	3 101.70 €

En conséquence de quoi :

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20251127-DEL-2025-147-AR-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- La commune de Saint-Lary-Soulan versera la somme de 7 084.74 € à la commune de Vielle Aure au titre des charges du regroupement pédagogique intercommunal.
- La commune de Saint-Lary-Soulan versera la somme de 8 207.50 € à la commune de Vielle Aure au titre des repas pris à la cantine scolaire de Vielle Aure par les enfants de Saint-Lary-Soulan et Sailhan.
- La commune de Vielle Aure versera la somme de 3 101.70 € au titre des repas pris à la cantine scolaire de Saint-Lary-Soulan par les enfants de Vielle Aure

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Où l'exposé de M. le Maire ;  
 Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le bilan financier du RPI Saint-Lary-Soulan/Vielle Aure pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi qu'il suit :

COUT RPI ECOLE SAINT-LARY-SOULAN	106 480.88 €
COUT RPI ECOLE VIELLE-AURE	133 150.37 €
COUT TOTAL DU RPI	239 631.25 €
REFACTURATION AUX COMMUNES	64 500 €
<b>COUT NET DU RPI</b>	<b>175 131.25 €</b>
COUT NET VIELLE-AURE ½ suivant convention	87 565.62 €
COUT NET SAINT-LARY-SOULAN ½ suivant convention	87 565.62 €
PAYE PAR VIELLE-AURE	133 150.37 €
REFACTURATIONS AUX COMMUNES PAR VIELLE-AURE	38 500.00 €
DIFFERENCE	94 650.37 €
<b>DU PAR SAINT-LARY-SOULAN (94650.37-87565.62)</b>	<b>7 084.74 €</b>
REFACTURATION REPAS DE VIELLE-AURE ( <i>1675 repas</i> )	8 207.50 €
PAYE PAR SAINT-LARY-SOULAN	106 480.88 €
REFACTURATION AUX COMMUNES PAR ST-LARY-SOULAN	26 000.00 €
DIFFERENCE	80 480.88 €
<b>DU A VIELLE-AURE (80480.88-87565.62)</b>	<b>- 7 084.74 €</b>
REFACTURATION REPAS DE SAINT-LARY-SOULAN ( <i>633 repas</i> )	3 101.70 €

- D'approuver le versement par commune de Saint-Lary-Soulan de la somme de 7 084.74€ à la commune de Vielle Aure au titre des charges du regroupement pédagogique intercommunal.

- D'approuver le versement par la commune de Saint-Lary-Soulan de la somme de 8 207.50 € à la commune de Vielle Aure au titre des repas pris à la cantine scolaire de Vielle Aure par les enfants de Saint-Lary-Soulan et Sailhan

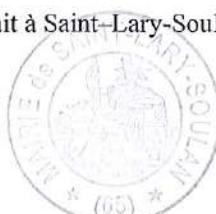
- D'approuver le versement par la commune de Vielle Aure de la somme de 3 101.70 € à la commune de Saint-Lary-Soulan au titre des repas pris à la cantine scolaire de Saint-Lary-Soulan par les enfants de Vielle Aure

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
 065-216503888-20251127-DEL-2025-147-AR-DE  
 Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le Maire,



*[Signature]*

André MTR